

DEMANDE DE FRANCISATION

La francisation d'un navire acheté en France, neuf ou d'occasion

Navire neuf

Pour franciser et immatriculer votre bateau, vous devez adresser un dossier comportant un certain nombre de documents au service des douanes du port d'attache de votre choix (Consultez la liste), lequel transmettra votre demande au quartier des Affaires maritimes d'immatriculation choisi.

Navire d'occasion

Si vous achetez un navire d'occasion déjà francisé, le vendeur est tenu de faire modifier l'acte de francisation au bureau de douane du port d'attache dans un délai d'un mois à compter de la vente.

Les pièces que vous devrez fournir en tant qu'acheteur du navire sont indiquées dans le tableau ci-dessus (colonne de droite «Mutation de propriété»).

Consultez également la rubrique "[Les modifications de la situation juridique de votre bateau.](#)

IMPORTANT

En tant qu'acheteur, vous êtes invité, avant tout achat, à vous informer de la situation hypothécaire du navire : vous pouvez en faire la demande par écrit, auprès du service des douanes, en joignant un chèque de 0,76 euros pour frais.

[Retour haut de page](#)

Demande de francisation - Cerfa 12810*01

► Demande de francisation - [Cerfa 12810*01](#) (formulaire PDF-DGME).

Documents à fournir pour la constitution de votre dossier (francisation et immatriculation)

Documents à fournir relatifs aux navires	Première immatriculation francisation	Mutation de propriété
Demande de francisation	oui	
Fiche plaisance (imprimé d'immatriculation au nom de l'acheteur)	oui	oui
Original et copie(s) de la facture et/ou de l'acte de vente (1)	oui	oui
Certificat fiscal (pour les navires de plus de 7,5 m achetés hors de France)	oui	
Original de la déclaration écrite de conformité (Navires « CE ») ou Attestation sur l'honneur reprenant la longueur de	oui	

coque (Autres navires)		
Original de la déclaration d'insubmersibilité (le cas échéant)	oui	
Certificat de non-similitude de nom (pour les navires de 24 mètres et plus)	oui	
Acte de francisation et titre de navigation		oui
Documents à fournir relatifs aux plaisanciers		
Pièce nationale d'identité	oui	oui
1 photo d'identité récente	oui	oui
Justificatif de domicile et, pour les ressortissants européens résidant moins de 6 mois en France, une déclaration sur l'honneur	oui	oui
1 relevé d'identité bancaire (RIB)	oui	oui
(1) Visa de l'acte de vente par les affaires maritimes en cas de mutation de propriété d'un navire de plaisance avec équipage salarié.		